9\_DE-083-218300655-20240620-DELI\_24\_5

## VILLE DE GASSIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### L'an deux mille vingt quatre

le: vingt juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

PRÉSENTS: MM Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.

Nombre	e de	Conseil	lers	:

en exercice 22 présents 17 votants 22

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

le ·

et de la publication sur le site internet

le:

### Absents ayant donné pouvoir:

Monsieur François MATTON à Madame Agnès MARTIN, Madame Caroline FUCHS à Monsieur Séverine VILLETTE, Monsieur Karim JERIBI à Monsieur Sébastien BRUNO, Monsieur Grégory HERMELIN à Monsieur Hervé BERNE, Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE.

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 24/57 OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – VIREMENTS DE CRÉDITS

Madame Anne Marie Waniart, Maire, expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif a été adopté par délibération n° 24/22 en date du 26 mars 2024.

Elle précise que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Ces décisions prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Elle rappelle aux membres du conseil municipal, que le 21 mars dernier une intention d'aliéner un bien sis 6 rue de l'Enclos à Gassin a été déposée. Par délibération n° 24/52 il a été décidé de faire une proposition pour l'acquisition de ce bien immobilier en vue de la réalisation d'une maison culturelle et jardin ouvert au public. Cette dépense n'ayant pas été prévue lors de l'établissement du budget prévisionnel, il convient d'abonder l'article 21351 « bâtiment public » par des mouvements de crédit entre chapitre.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 24/57 DU 20 JUIN 2024 (SUITE)

Par ailleurs, elle explique que le PLU fait l'objet d'un recours et que des frais liés à sa modification doit être prévus, il convient donc de prévoir de nouvelles dépenses sur l'article 202.

Madame le Maire a décidé de louer une villa à Caruby pour la saison 2024, une caution bancaire a été prévue à l'encaissement et sera reversée en fin de saison, il convient donc d'abonder en recette et en dépense l'article 165 « Dépôt et cautionnement ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réajuster les crédits, en section d'investissement, comme suit :

Libelles	Dépenses	Recettes
mmobilisations Incorporelles		
Frais liés réalis. doc urba	15 000,00	
Subvention d'équipement		
Bâtiments et installations	100 000,00	
nmobilisations Cornorelles		
	-115 000 00	
***	1 400 000,00	
		2 1
nmobilisations en cours		
Construction	-600 000,00	
	mie énergie	
	- 500 000,00	
Subvt° équip. Bât. & installation	200 000,00	
xtension bâtiment cuisine centrale		
Construction	- 200 000.00	
	,	
stallations équipements énergies re	nouvelables	
Bâtiments publics	- 300 000,00	
nnunts at dattes assimilés		
	2 200 00	3 800,00
Depot et cautionnement	3 800,00	3 800,00
	3 800,00	3 800,00
	Frais liés réalis. doc urba  Frais liés réalis. Corporelles  Immobilisations Corporelles  Frais liés réalis. Corporelles  Immobilisations en cours  Frais liés réalis. doc urba  Frais liés ré	Frais liés réalis. doc urba   15 000,00

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes à 3 800 € en section de d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE le 27/06/2024

Application agréée E-legalite.com 99\_DE-083-218300655-20240620-DEL I\_24\_57-

### **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DÉLIBÉRATIONS N° 24/57 DU 20 JUIN 2024 (SUITE)

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

**ADOPTE** la décision modificative n° 1.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations. Le Maire.

Anne-Marie WANIART

La secrétaire

Séverine VILLETTE

VILLE DE GASSIN - COMMUNE DE GASSIN - DM n°1- 2024

REÇU EN PREFECTURE le 27/86/2024

16 5//00/5054

V - ARRETE ET SIGNATURES

99\_DE-083-218300655-20240620-DELI\_24\_57

ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATOR

1

Nombre de membres en exercice : 22 Nombre de membres présents : 17 Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES:

Pour: 22
Contre:
Abstentions:

Date de convocation : 14/06/2024

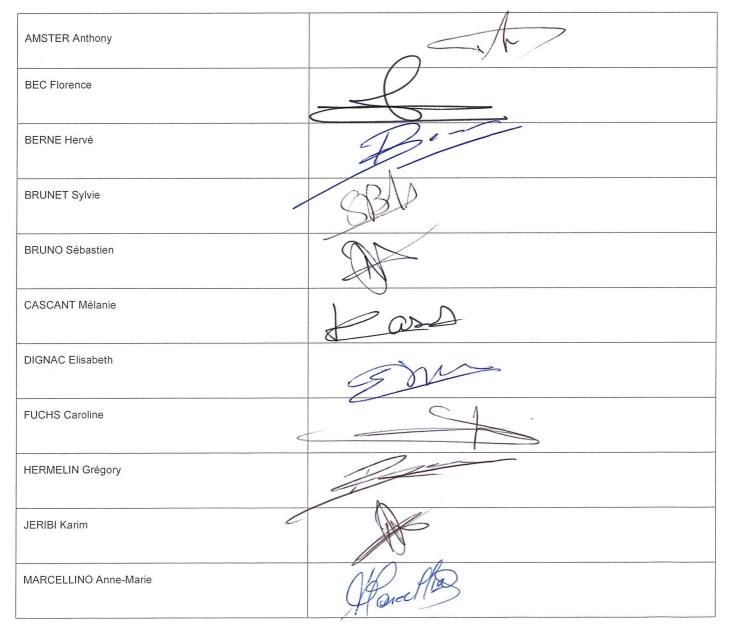
Présenté par Anne-Marie WANIART (1)

A Gassin, le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Gassin, le

Les membres de l'assemblée délibérante (2) (3).



VILLE DE GASSIN -	COMMUNE DE GASSIN – DM n°1- 2024	REÇU EN PREFECTURE le 27/86/2824
		Application agréée E-legalite.com
MARQUES Florian	99_0	E-083-218300655-20240620-DELI_24
MADTIN Agnès	10/10	
MARTIN Agnès		
MATTON François		
MUDET DEIL		
MURET Philippe	- IW	
	YII	
PESCH Solène	A .)	
	Data	
DEVALUE Detries	2 22	
REYNAUD Patrice	CI CONTRACTOR OF THE PROPERTY	
	1	
SILVE Didier		
	0 A/	
CIMONII Chartal		
SIMONI Chantal	1100	
	1411105/.	
	(Cur)	
VILLETTE Séverine		
NOTA Comme	_	
VOTA Serge		
WANIART Anne-Marie	14000	
	C Thomas	
	7	

Certifié exécutoire par Anne-Marie WANIART (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le.....

A Gassin, le

- (1) Indiquer «la présidente » ou «le président».
- (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.